

N° 7156²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2016

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU CONTROLE
DE L'EXECUTION BUDGETAIRE**

(4.12.2017)

La commission se compose de: Mme Diane ADEHM, Présidente-Rapporteuse; M. Frank ARNDT, M. André BAULER, M Eugène BERGER, Mme Anne BRASSEUR, M. Félix EISCHEN, M. Gast GIBERYEN, M. Claude HAAGEN, M. Jean-Marie HALSDORF, Mme Josée LORSCHÉ, Mme Martine MERGEN, M. Roger NEGRI, M. Marcel OBERWEIS, membres.

*

	<i>page</i>
I. Introduction et travaux de la commission	2
II. Considérations générales	2
1. Le contexte économique	2
2. Le compte général de l'exercice 2016 suivant la législation nationale	2
Les recettes du budget de l'exercice 2016	5
Les dépenses du budget de l'exercice 2016	6
Le budget pour ordre	8
3. L'exécution du budget des dépenses	9
III. Considérations particulières	10
1. Les fonds spéciaux	10
Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat	11
Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat	11
Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat	12
2. Mesures de restructuration budgétaire et exécution du «Paquet pour l'avenir»	13
3. Le compte général suivant les règles du SEC 2010	14
Déficit public consolidé de l'administration publique	14
Dettes publiques consolidées	15
Investissements de l'administration publique	16
4. Contrôle intensifié de la Cour des comptes	17
IV. Suivi des recommandations de la Chambre des Députés	18
V. Avis du Conseil d'Etat concernant le projet de loi 7156	19
VI. Commentaire des articles	20
VII. Conclusions et recommandations de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire	20
VIII. Texte coordonné du projet de loi	21

*

I. INTRODUCTION ET TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le projet de loi n° 7156 portant règlement du compte général de l'exercice 2016 a été déposé à la Chambre des Députés le 3 juillet 2017. Il était accompagné d'un exposé des motifs et d'une fiche financière (conformément à l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat), d'un historique du solde cumulé ainsi que d'une annexe renseignant sur l'évolution des recettes et dépenses des fonds spéciaux de l'Etat au cours de l'année visée et de la situation des services de l'Etat à gestion séparée (SEGS).

Le dépôt ainsi que l'examen du projet de loi font l'objet des articles 104 et 105 de la Constitution, de l'article 5(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes et des articles 10, 11 et 12 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

La date du dépôt du projet de loi portant règlement du compte général à la Chambre des Députés et la transmission à la Cour des comptes se situe trois jours après la date du 30 juin que le Gouvernement avait proposée afin d'éviter des retards devenant inévitables au vu de la date de clôture de l'exercice budgétaire après le 30 avril et du délai restreint pour rassembler toutes les informations nécessaires à l'établissement du compte général (*voir art. 53 du projet de budget pour 2017; p. 85* du document parl. 7050-0*).

Monsieur le Ministre des Finances a présenté le projet de loi 7156 à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire et à la Commission des Finances et du Budget au cours de la réunion du 5 octobre 2017.

Madame Diane Adehm a été désignée rapporteure du présent projet de loi au cours de la réunion du 23 octobre 2017.

Le rapport général de la Cour des comptes a été présenté aux membres de la commission le 23 octobre 2017. Il comporte notamment:

- une analyse du résultat de l'exercice budgétaire 2016 selon la législation nationale;
- une analyse des dépenses et des recettes de l'exercice 2016 d'après les règles et concepts du système européen des comptes (SEC 2010), et en prenant notamment en considération la situation financière de l'administration publique. Est également visée la dette publique consolidée de l'administration publique;
- un contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2016 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des ouvriers de l'Etat respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

L'avis rendu par le Conseil d'Etat le 10 octobre 2017 a été examiné en commission le 4 décembre 2017.

Le présent rapport a été examiné le 4 décembre 2017 par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

Le projet de rapport a été adopté le 4 décembre 2017.

II. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Le contexte économique

En 2016, le contexte économique s'est caractérisé comme suit:

PIB: La progression effective du PIB sur l'ensemble de l'année 2016 se chiffre à 4,2% et a été plus importante qu'initialement prévue (3,4%).

Inflation: Selon le STATEC, l'inflation pour 2016 était de 0,3% et se situait à un niveau nettement inférieur aux projections initiales du Gouvernement qui tablait sur un taux de 1,6% (Indice des prix à la consommation national (IPCN)).

Marché de l'emploi:

- progression de l'emploi intérieur de 3,3%¹;
- taux de chômage de 6,0%.

L'exécution du budget de l'exercice 2016 s'est donc faite dans un environnement macroéconomique plus favorable que prévu.

2. Le compte général de l'exercice 2016 suivant la législation nationale

Balance du compte général de l'Etat de l'exercice 2016

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital de l'année précédente	-1.133.276.020,56
I.	Recettes	13.417.546.307,55
II.	Dépenses	14.710.166.496,47
III.	Excédent de dépenses	1.292.620.188,92
IV.	Report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital	-2.425.896.209,48

B. Recettes et dépenses pour ordre

	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre de l'année précédente	-6.665.653,67
I.	Recettes pour ordre	6.532.827.271,20
II.	Dépenses pour ordre	6.513.779.291,29
III.	Excédent de recettes pour ordre	19.047.979,91
IV.	Report du solde des recettes et dépenses pour ordre	12.382.326,24

C. Recettes et dépenses des fonds déposés à la Trésorerie de l'Etat

	Report du solde des recettes et dépenses de l'année précédente	2.516.523.518,71
I.	Recettes	4.916.798.327,93
II.	Dépenses	4.619.093.155,89
III.	Excédent de recettes	297.705.172,04
IV.	Report du solde des recettes et dépenses	2.814.228.690,75

Suivant l'article 10, paragraphe 2 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, le compte général de l'Etat «porte sur l'ensemble des recettes et dépenses de

¹ <http://www.luxembourg.public.lu/fr/actualites/2017/06/06-croissance-et-emploi/index.html>

l'Etat par article budgétaire, ainsi que sur les fonds spéciaux, et est présenté suivant la même subdivision que le budget».

Le compte général de l'exercice 2016 se solde par un résultat négatif au budget des recettes et des dépenses, tandis que le budget pour ordre affiche un solde positif.

L'exercice 2016 dégage un résultat négatif de -1.292.620.188,92 euros. En imputant ce résultat au solde cumulé des exercices clos antérieurs, le report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital, repris au bilan financier de l'Etat à présenter par la Trésorerie de l'Etat, s'établit à -2.425.896.209,48 euros.

Situation globale de l'exécution du budget 2016

Le compte général de l'exercice 2016, en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, ainsi que les écarts par rapport au budget voté se présentent comme suit:

Tableau: Budget et compte général de l'exercice 2016

	Budget voté 2016	Compte général 2016	Variation 2016	
			en valeur	en %
Recettes				
– courantes	12.976.352.372,00	13.228.405.016,08	252.052.644,08	1,94%
– en capital	90.214.500,00	189.141.291,47	98.926.791,47	109,66%
Total recettes (1)	13.066.566.872,00	13.417.546.307,55	350.979.435,55	2,69%
Dépenses				
– courantes	12.174.626.808,00	12.131.229.582,05	-43.397.225,95	-0,36%
– en capital	1.330.180.729,00	2.578.936.914,42	1.248.756.185,42	93,88%
Total dépenses (2)	13.504.807.537,00	14.710.166.496,47	1.205.358.959,47	8,93%
Excédent de dépenses (2) - (1)	438.240.665,00	1.292.620.188,92	854.379.523,92	

Source chiffres: budget de l'Etat 2016, compte général 2016; tableau: Cour des comptes

Le compte général de l'exercice 2016 s'est clôturé avec un déficit de 1.292,62 millions d'euros, alors que le budget voté renseignait un déficit de 438,24 millions d'euros. Cette différence de 854,38 millions d'euros entre le compte général et le budget voté s'explique notamment par une série d'opérations exceptionnelles, à savoir:

- la comptabilisation du remboursement intégral de trois prêts bancaires, pour un montant total de 400 millions d'euros, contractés en 2006 et venus à échéance en 2016;
- des dotations supplémentaires au profit du Fonds du rail et du Fonds des routes, étant donné que le budget voté avait initialement prévu que ces deux fonds spéciaux se voient allouer respectivement 200 et 150 millions d'euros du produit d'un emprunt obligataire à émettre au cours de l'exercice 2016; or cet emprunt n'a pas été contracté;
- une augmentation des quotes-parts du Luxembourg dans le capital du Fonds monétaire international (FMI), à hauteur de 285 millions d'euros, au titre de la 14^e révision des quotes-parts du FMI.

En faisant abstraction de ces opérations, l'exercice 2016 se clôture avec un solde de -256,82 millions d'euros, ce qui représenterait une amélioration de 181,42 millions d'euros par rapport au budget voté.

Les recettes totales effectivement encaissées en 2016 dépassent de 2,69% le montant prévu au budget voté. Ce résultat s'explique par des recettes plus importantes que prévues, en raison de la bonne situation conjoncturelle.

Le déficit budgétaire effectif est donc sensiblement plus élevé que le montant renseigné dans le procès-verbal de la réunion du Conseil de gouvernement du 21 juin 2017 précisant que «les ministres réunis en conseil ont marqué leur accord avec le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016. L'exercice 2016 s'est clôturé avec un solde de -256,82 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 181,34 millions d'euros par rapport au budget voté».

La loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.500 millions d'euros, dont 400 millions d'euros servent au refinancement des emprunts venus à échéance, 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. Or, au courant de l'exercice 2016, aucun nouvel emprunt n'a été émis, mais un nouvel emprunt obligataire à hauteur de 2 milliards d'euros a été émis en février 2017.

Toutefois, il importe de souligner qu'au cours de l'exercice 2016, les montants en question ont été affectés aux trois fonds par le biais de dépassements de crédits.

En faisant abstraction du report de l'émission de l'emprunt, il reste toujours un excédent de dépenses de 104,38 millions d'euros entre le compte général de l'exercice 2016 et le budget voté pour l'exercice 2016, qui s'explique par une hausse plus importante des dépenses (+455,36 millions d'euros) que des recettes (+350,98 millions d'euros).

Les recettes du budget de l'exercice 2016

Le tableau ci-après reproduit le détail des variations des recettes en comparant le budget 2016 au compte 2016 suivant la classification comptable.

Tableau: Recettes budget 2016 et compte 2016

<i>Code</i>	<i>Classes de comptes</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Compte 2016</i>	<i>Différence montant</i>	<i>Différence</i>
10	Recettes non ventilées	6.418.450,00	49.781.499,29	43.363.049,29	675,60%
11	Remboursements de dépenses de personnel	37.189.300,00	40.312.477,07	3.123.177,07	8,40%
12	Remboursements de dépenses d'exploitation et de fonctionnement	1.743.800,00	1.259.654,00	-484.146,00	-27,76%
14	Remboursements de dépenses de réparation et d'entretien des routes et d'ouvrages hydrauliques n'augmentant pas la valeur	2.400.000,00	2.308.525,24	-91.474,76	-3,81%
16	Vente de biens non durables et de services	120.815.300,00	137.526.754,40	16.711.454,40	13,83%
17	Vente de biens militaires durables	200,00	150,00	-50,00	-25,00%
26	Intérêts de créances	3.030.000,00	1.596.237,45	-1.433.762,55	-47,32%
27	Bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques	200,00	0,00	-200,00	-100,00%
28	Autres produits du patrimoine	193.488.286,00	214.879.813,66	21.391.527,66	11,06%
29	Intérêts imputés en crédit	500.000,00	290.195,70	-209.804,30	-41,96%
36	Impôts indirects et prélèvements	5.340.592.869,00	5.465.065.426,82	124.472.557,82	2,33%
37	Impôts directs	7.221.230.595,00	7.155.422.106,12	-65.808.488,88	-0,91%
38	Autres transferts de revenus	41.090.472,00	53.805.805,54	12.715.333,54	30,94%
39	Transfert de revenus à l'étranger	6.874.800,00	6.998.671,95	123.871,95	1,80%
42	Part des communes dans les pensions et rentes sociales	1.050.600,00	99.229.698,84	98.179.098,84	9345,05%
53	Remboursements de transferts de capitaux aux ménages	7.070.100,00	7.195.206,79	125.106,79	1,77%
56	Impôts en capital	70.000.100,00	87.035.172,99	17.035.072,99	24,34%
57	Autres transferts de capitaux des entreprises	70.000,00	99.256,52	29.256,52	41,80%
58	Autres transferts de capitaux des administrations privées et des ménages	500.200,00	1.351.305,67	851.105,67	170,15%
59	Transferts en capital à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
63	Remboursements de transferts de capitaux aux administrations publiques locales	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
76	Vente de terrains et bâtiments	12.000.000,00	2.296.907,23	-9.703.092,77	-80,86%

Code	Classes de comptes	Budget 2016	Compte 2016	Différence montant	Différence
77	Vente d'autres biens d'investissement et de biens incorporels	500.000,00	811.115,52	311.115,52	62,22%
84	Remboursements de crédits octroyés à l'étranger	100,00	0,00	-100,00	-100,00%
86	Remboursements de crédits par et liquidations de participations dans les entreprises et institutions financières	1.000,00	90.280.326,75	90.279.326,75	-
96	Produits des emprunts publics consolidés	300,00	0,00	-300,00	-100,00%
		13.066.566.872,00	13.417.546.307,55	350.979.435,55	2,69%

Source chiffres: budget de l'Etat 2016, compte général 2016; tableau: Cour des comptes

Le compte général pour l'exercice 2016 comprend des recettes courantes de 13.228.405.016,08 euros et des recettes en capital de 189.141.291,47 euros, soit un total de 13.417.546.307,55 euros.

Les recettes totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 350.979.435,55 euros, soit un écart de 2,69%.

Au niveau des recettes en capital, la plus-value se chiffre à 98.926.791,47 euros (109,66%) et, concernant les recettes courantes, la plus-value se chiffre à 252.052.644,08 euros (1,94%).

Les recettes supplémentaires proviennent

- de la vente de participations de l'Etat (article 95.1.86.030, budget: 1.000 euros, compte: 90.280.326,75 euros),
- de l'augmentation de la part des communes dans les pensions et rentes sociales (article 64.1.42.002, budget: 1.000.000 euros, compte: 80.746.954,90 euros) et
- de l'augmentation des impôts indirects et des prélèvements (article 64.5.36.010, budget: 945.139.020 euros, compte: 1.014.504.192,07 euros; article 64.6.36.000, budget: 2.776.100.849 euros, compte: 2.852.926.556,27 euros; et article 64.6.36.050, budget: 188.300.000 euros, compte: 259.089.156,36 euros).

Les dépenses du budget de l'exercice 2016

Le tableau ci-après reprend le détail des variations des dépenses en comparant le budget 2016 au compte 2016 suivant la classification comptable.

Tableau: Dépenses budget 2016 et compte 2016

Code	Classes de comptes	Budget 2016	Compte 2016	Différence montant	Différence
10	Dépenses non ventilées	52.289.818,00	51.945.811,96	-344.006,04	-0,66%
11	Salaires et charges sociales	2.463.710.925,00	2.378.925.122,17	-84.785.802,83	-3,44%
12	Achat de biens non durables et de services	411.083.647,00	389.553.525,48	-21.530.121,52	-5,24%
14	Réparation et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur	22.721.200,00	23.169.986,07	448.786,07	1,98%
21	Intérêts de la dette publique	209.700.000,00	209.700.000,00	0,00	0,00%
23	Intérêts imputés en débit	375.100,00	2.406.513,39	2.031.413,39	541,57%
24	Location de terres et paiements courants pour l'utilisation d'actifs incorporels	801.998,00	745.197,80	-56.800,20	-7,08%
31	Subventions d'exploitation	522.936.113,00	533.254.016,14	10.317.903,14	1,97%
32	Transferts de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises	256.015.868,00	267.081.012,08	11.065.144,08	4,32%
33	Transferts de revenus aux administrations privées	484.512.359,00	483.284.501,36	-1.227.857,64	-0,25%
34	Transferts de revenus aux ménages	523.071.858,00	511.510.941,26	-11.560.916,74	-2,21%

Code	Classes de comptes	Budget 2016	Compte 2016	Différence montant	Différence
35	Transferts de revenus à l'étranger	168.512.984,00	161.181.579,52	-7.331.404,48	-4,35%
37	Impôts directs non ventilés	1.250.000,00	1.518.315,00	268.315,00	21,47%
41	Transferts de revenus à l'administration centrale	659.426.279,00	706.798.858,06	47.372.579,06	7,18%
42	Transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	4.069.747.194,00	4.141.435.624,07	71.688.430,07	1,76%
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales	184.236.667,00	181.601.486,21	-2.635.180,79	-1,43%
44	Transferts de revenus à l'enseignement privé	87.394.922,00	91.039.881,25	3.644.959,25	4,17%
51	Transferts de capitaux aux entreprises	62.239.756,00	57.218.791,75	-5.020.964,25	-8,07%
52	Transferts de capitaux aux administrations privées	8.272.933,00	4.088.889,93	-4.184.043,07	-50,58%
53	Transferts de capitaux aux ménages	36.500.500,00	45.680.312,01	9.179.812,01	25,15%
54	Transferts de capitaux à l'étranger	14.583.603,00	14.939.272,30	355.669,30	2,44%
61	Transferts en capital à l'administration centrale	102.790.846,00	102.790.746,00	-100,00	0,00%
63	Transferts de capitaux aux administrations publiques locales	102.653.318,00	82.686.604,92	-19.966.713,08	-19,45%
71	Achat de terrains et bâtiments dans le pays	18.840.000,00	111.996.857,70	93.156.857,70	494,46%
72	Construction de bâtiments	13.653.100,00	15.299.767,12	1.646.667,12	12,06%
73	Réalisation d'ouvrages de génie civil	71.223.800,00	45.335.066,87	-25.888.733,13	-36,35%
74	Acquisition de biens meubles durables et de biens incorporels	62.710.573,00	60.124.003,57	-2.586.569,43	-4,12%
81	Octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières	1.000.600,00	68.674.454,97	67.673.854,97	6763,33%
84	Octrois de crédits et participations à l'étranger	25.940.000,00	311.782.806,57	285.842.806,57	1101,94%
91	Remboursement de la dette publique	200,00	400.000.000,00	399.999.800,00	-
93	Dotations de fonds de réserve	2.866.611.376,00	3.254.396.550,94	387.785.174,94	13,53%
		13.504.807.537,00	14.710.166.496,47	1.205.358.959,47	8,93%

Source chiffres: budget de l'Etat 2016, compte général 2016; tableau: Cour des comptes

Le compte général pour l'exercice 2016 porte sur des dépenses courantes de 12.131.229.582,05 euros et des dépenses en capital de 2.578.936.914,42 euros, soit des dépenses totales de 14.710.166.496,47 euros. Les dépenses totales effectives dépassent les prévisions du budget voté de 8,93%. Cet écart correspond à 1.205.358.959,47 euros.

Ces dépenses supplémentaires proviennent notamment de la majoration relative au remboursement de la dette publique (+399.999.800,00 euros); aux dotations de fonds de réserve (+387.785.174,94 euros); aux octrois de crédits et participations à l'étranger (+285.842.806,57 euros); aux achats de terrains et bâtiments dans le pays (+93.156.857,70 euros); aux transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale (+71.688.430,07 euros); aux octrois de crédits aux et participations dans les entreprises et institutions financières (+67.673.854,97 euros).

Au niveau des dépenses en capital, la hausse se chiffre à 1.248.756.185,42 euros. Concernant les dépenses courantes, le montant final se situe légèrement en-dessous des prévisions, et ce avec -43.397.225,95 euros.

Les dépenses courantes effectives sont ainsi inférieures de 43,4 millions d'euros par rapport aux prévisions du budget voté. Cette moins-value résulte d'une tranche indiciaire prévue qui ne s'est pas matérialisée, en raison de la faible inflation en 2015 (0,5%) et 2016 (0,3%).

Le budget pour ordre

Le budget pour ordre tient compte, d'une part, des recettes encaissées par l'Etat pour le compte de tiers et, d'autre part, au niveau des dépenses, des montants alloués aux tiers destinataires. En d'autres termes, le budget pour ordre concerne des fonds qui ne font que transiter par la Trésorerie de l'Etat. Il s'agit donc d'opérations financières qui devraient être budgétairement neutres pour l'Etat.

En raison de l'article 78(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les dépenses pour ordre ne peuvent, en principe, pas dépasser le montant des recettes correspondantes à la fin de l'exercice.

En ce qui concerne le compte général de l'Etat de l'exercice 2016, il est à constater que le budget des recettes et des dépenses pour ordre est en déséquilibre et affiche un excédent de recettes de 12.382.326,24 euros.

La différence entre les recettes et dépenses pour ordre trouve son origine dans un déséquilibre entre les recettes et dépenses des articles suivants:

Tableau: Déséquilibre entre recettes et dépenses pour ordre

<i>Article budgétaire</i>	<i>Recettes pour ordre</i>	<i>Dépenses pour ordre</i>	<i>Différence</i>	<i>Solde cumulé 1988-2016</i>
6	335.378,32	267.981,22	67.397,10	-862.595,26
7	53.721.664,38	41.508.325,66	12.213.338,72	-8.224.163,39
18	862.961,63	1.536.469,51	-673.507,88	5.732.508,36
19	1.620.910,93	2.429.227,90	-808.316,97	476.109,85
30	239.897,57	233.384,29	6.513,28	148.178,91
33	61.674,12	61.674,12	0,00	-61.674,12
34	10.488,71	10.488,72	-0,01	-10.488,73
35	15.008.478,77	14.322.874,43	685.604,34	-3.305.392,40
37	19.578.593,09	18.059.322,67	1.519.270,42	-543.030,19
38	20.823.177,75	20.575.806,25	247.371,50	671.421,92
43	0,00	0,00	0,00	-18.925,35
44	10.918.983,92	7.277.904,25	3.641.079,67	9.052.107,79
48	0,00	0,00	0,00	203.969,21
51	2.335.732,31	2.467.533,27	-131.800,96	-516.131,95
52	281.201,44	0,00	281.201,44	1.097.315,47
53	209.126,14	0,00	209.126,14	69.664,77
56	0,00	0,00	0,00	43.841,18
57	0,00	0,00	0,00	139.756,57
58	0,00	0,00	0,00	5.588,85
61	811.245,32	1.338.882,22	-527.636,90	153.526,14
66	45.679,06	122.715,85	-77.036,79	-336.002,45
70	24.500,00	1.466,35	23.033,65	77.931,76
72	0,00	0,00	0,00	7.193,00
73	0,00	0,00	0,00	6.594,26
77	194.625,99	182.361,29	12.264,70	89.150,24
78	22.664,50	22.669,90	-5,40	-5,40
81	0,00	0,00	0,00	1.125.000,00
85	3.264.785,89	779.327,02	2.485.458,87	2.422.021,09

<i>Article budgétaire</i>	<i>Recettes pour ordre</i>	<i>Dépenses pour ordre</i>	<i>Différence</i>	<i>Solde cumulé 1988-2016</i>
87	407.973,05	536.440,62	-128.467,57	-94.530,97
88	0,00	0,00	0,00	4.833.387,08
Total	130.779.742,89	111.734.855,54	19.044.887,35	12.382.326,24

Source chiffres: comptes généraux; tableau: Cour des comptes

La Cour des comptes renvoie au rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2013, qui précise que «Dans ses rapports généraux précédents, la Cour des comptes avait déjà relevé que les reports des soldes en fin d'exercice ne sont pas tous opérés, alors que l'article 78(2) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat prévoit la possibilité d'effectuer de tels reports. Conformément à l'article 78(2), si à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus peut être reporté à l'exercice suivant.

Malgré les observations du Ministère des Finances concernant les difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, la Cour avait réitéré dans son rapport général portant sur le compte général 2010 sa constatation qu'à défaut de reports opérés à la clôture de l'exercice pour établir un équilibre entre recettes et dépenses pour ordre, la régularisation des soldes doit être effectuée au cours d'un exercice ultérieur. Cette procédure n'est pas prévue dans les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Alors que la Cour des comptes n'a plus réitéré sa recommandation dans ce sens, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat».

Par ailleurs, la Cour renvoie également aux rapports de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014, précisant que «La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de réitérer ce rappel», ainsi que sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015 indiquant que «La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire décide de réitérer son appel afin d'éviter qu'il tombe dans l'oubli».

De plus, dans le cadre de ses recommandations publiées dans les deux rapports, «la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat».

Finalement, dans la réponse du 19 août 2016 au sujet des constatations et recommandations de la Cour des comptes relatives au compte général de 2015, M. le Ministre des Finances a répondu que «La Cour des comptes fait référence aux soldes cumulés 1988-2015 dans le budget pour ordre. Ce point, qui a été soulevé par le passé par la Cour des comptes et par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire, pourra être résolu à l'occasion d'une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, en prévoyant dans ladite loi une procédure de régularisation des soldes du budget pour ordre, comme l'a suggéré la Cour des comptes».

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère son appel.

3. L'exécution du budget des dépenses

La Cour des comptes a procédé à un contrôle de l'exécution du budget des dépenses.

Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant des majorations de crédits par voie de transfert s'élève à 8.402.091,15 euros. Le montant des sommes effectivement liquidées à la suite des opérations de transfert s'élève à 6.594.587,77 euros.

Selon les dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, les membres du Gouvernement sont tenus de transmettre au ministre ayant

le Budget dans ses attributions et au contrôleur financier copie des arrêtés de transfert indiquant la raison justificative de chaque transfert.

A ce sujet, la Cour a passé en revue les raisons justificatives invoquées à la base de 227 arrêtés de transfert. Dans 16 cas, les justifications des décisions de transfert n'ont pas été suffisamment motivées. Ces arrêtés de transfert se limitaient souvent à indiquer une insuffisance de crédit, sans aucune autre justification supplémentaire. Dans bien des cas, les motivations à la base des décisions de transfert ont acquis un caractère standardisé.

Par ailleurs, l'article 18(3) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat précise que «les crédits non limitatifs, les restants d'exercices antérieurs et les crédits spécifiquement libellés comme tels ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles». La Cour des comptes a cependant constaté que pour quatre articles, un transfert a été émis.

A relever que la circulaire du 15 octobre 2015 de la Direction du contrôle financier dispose que «les arrêtés relatifs aux transferts de crédits, effectués sur base des dispositions de l'article 18 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, doivent être signés par le membre du Gouvernement compétent, en d'autres termes, les transferts de crédits ne peuvent pas faire l'objet d'une délégation de signature au profit d'un fonctionnaire».

La Cour des comptes a dû constater que la totalité des arrêtés provenant du Ministère de la Santé ainsi que de la Direction de la Défense du Ministère des Affaires étrangères et européennes a été signée par un fonctionnaire disposant d'une délégation de signature.

La Cour a également analysé les opérations de transfert sur une période de cinq ans (comptes généraux des exercices 2012 à 2016). Il en ressort que, dans plusieurs cas, les crédits budgétaires ont été sur- ou sous-estimés de manière consécutive sur 5 exercices. Ces deux tableaux se trouvent également en annexe du rapport de la Cour des comptes.

L'article 16 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat précise toutefois que les articles budgétaires peuvent être dotés de la mention «crédit non limitatif», lorsqu'ils concernent des dépenses obligatoires en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, ou à titre d'autres dépenses, résultant de facteurs externes indépendants de la volonté de l'ordonnateur.

Le montant total des autorisations de dépassement de crédits non limitatifs de l'exercice 2016 s'élève à 1.790.528.412,26 euros, dont 396.465.666,60 euros pour le budget des dépenses courantes et 1.394.062.745,66 euros pour le budget des dépenses en capital.

Le montant total des liquidations effectuées sur base de ces autorisations de dépassement de crédits non limitatifs s'élève à 1.728.005.726,25 euros, dont 374.641.381,61 euros pour le budget des dépenses courantes et 1.353.364.344,64 euros pour le budget des dépenses en capital.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande aux ministères concernés d'appliquer la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat à la lettre.

*

III. CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Les fonds spéciaux

L'avoir disponible des **Fonds spéciaux de l'Etat** est arrêté au compte général de l'exercice 2016 à 1.823 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 253 millions d'euros par rapport à 2015. Il est rappelé qu'il ne faut pas confondre ces avoirs avec des «réserves en liquidités» détenues par la Trésorerie de l'Etat, dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à «engager» des dépenses via les fonds spéciaux.

La situation des «Services de l'Etat à gestion séparée» se clôture avec des soldes se chiffrant en fin d'année 2016 à 100,29 millions d'euros. Les autorisations de dépassements de crédits non limitatifs accordés en 2016 portent sur un total de 1,79 milliard d'euros, soit 0,241 milliard d'euros de moins qu'en 2015. Les transferts de crédits entre articles budgétaires auraient concerné la somme de 8,4 millions d'euros.

La Cour des comptes tient à signaler dans ce contexte que pour le Fonds social culturel, aucun détail n'a été fourni et qu'une ventilation détaillée des dépenses par projet fait notamment défaut, en ce qui concerne:

- le Fonds pour les monuments historiques,
- le Fonds d'équipement sportif national,
- le Fonds pour la protection de l'environnement,
- le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration,
- le Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

La Cour renvoie aux recommandations publiées dans le rapport de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015, précisant qu'«à l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux».

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire insiste encore une fois pour que le Gouvernement améliore sa présentation des fonds spéciaux.

Situation financière des fonds spéciaux de l'Etat

La Cour des comptes a constaté qu'au cours de l'exercice 2016, les recettes des fonds spéciaux de l'Etat dépassent les dépenses de quelque 253 millions d'euros.

Au niveau de l'évolution des avoirs des fonds spéciaux de l'Etat, une augmentation de 16,12% est à constater pour l'exercice 2016:

- avoirs des fonds spéciaux en début d'exercice 2016: 1.569.910.597 €
- avoirs des fonds spéciaux en fin d'exercice 2016: 1.823.002.335 €
- augmentation des avoirs des fonds spéciaux: 253.091.737 €

A relever que les projections des recettes et des dépenses du projet de budget pour l'exercice 2016 ont tablé sur une diminution de 14,89% des avoirs des fonds spéciaux.

Cette situation s'explique par le fait que les recettes des fonds spéciaux (+61,76 millions d'euros) ont été plus importantes que prévues et que l'évolution des dépenses (-393,33 millions d'euros) a été moins prononcée que prévu en 2016.

Dans ce contexte, la Cour tient à rappeler que la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2016 a autorisé l'émission d'emprunts d'un montant global de 1.500 millions d'euros, dont 150 millions d'euros sont destinés au Fonds des routes et 200 millions d'euros sont affectés au Fonds du rail. Or, au courant de l'exercice 2016, aucun nouvel emprunt n'a été émis. L'émission d'un nouvel emprunt obligataire à hauteur de 2 milliards d'euros s'est faite en février 2017.

A préciser toutefois qu'au cours de l'exercice 2016, des avances de trésorerie de 350 millions d'euros ont été créditées à raison de 150 millions d'euros sur le Fonds des routes et de 200 millions d'euros sur le Fonds du rail. Ces avances de trésorerie ont été régularisées par des dépassements de crédit.

Déduction faite de ces avances de trésorerie, les avoirs des fonds spéciaux seraient en diminution de l'ordre de 6,17%, pour atteindre quelque 1.473 millions d'euros fin 2016.

Evolution des recettes des fonds spéciaux de l'Etat

En examinant le projet de budget de 2016 et le compte général 2016, il y a lieu de constater que les recettes des fonds spéciaux pour l'exercice 2016 ont évolué de la manière suivante:

- recettes 2016 d'après le projet de budget pour l'exercice 2016: 4.800.382.643 €
- recettes 2016 d'après le compte général de l'exercice 2016: 4.862.138.770 €

Les recettes des fonds spéciaux réalisées au cours de l'exercice 2016 sont donc supérieures de 1,29% par rapport aux estimations du projet de budget pour l'exercice 2016.

La différence entre les recettes des fonds spéciaux renseignées dans le projet de budget pour l'exercice 2016 et le compte général de l'exercice 2016 se chiffre à 61,76 millions d'euros. Elle s'explique de la façon suivante:

- | | |
|--|-------------------|
| 1) prise en compte d'alimentations supplémentaires résultant des dépassements de crédits à hauteur de 122,91 millions d'euros des crédits non limitatifs d'alimentation des fonds spéciaux suivants: | |
| – Fonds du rail: | 90,00 millions € |
| – Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture: | 20,00 millions € |
| – Fonds de pension: | 12,71 millions € |
| – Fonds social culturel: | 0,20 millions € |
| 2) prise en compte de recettes propres moins élevées qu'initialement prévues au projet de budget pour l'exercice 2016 pour les fonds spéciaux suivants: | |
| – Fonds de pension (diminution de la retenue pour pension): | -78,05 millions € |
| – Fonds communal de dotation financière (diminution du produit des taxes): | -22,35 millions € |
| – Fonds pour l'emploi (diminution du produit de l'impôt de solidarité): | -10,91 millions € |
| 3) prise en compte de recettes propres plus élevées qu'initialement prévues au projet de budget pour l'exercice 2016 pour les fonds spéciaux suivants: | |
| – Fonds du rail (augmentation des redevances d'utilisation): | 38,68 millions € |
| – Fonds pour la loi de garantie (produit des loyers, recette non-budgétisée): | 9,45 millions € |
| – Fonds d'investissements publics administratifs (remboursement des factures préliquidées par l'Etat dans le cadre de la 4e et la 5e extension de la Cour de Justice de l'Union européenne): | 7,43 millions € |
| – Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (augmentation des recettes FEOGA/FEADER): | 3,65 millions € |

Evolution des dépenses des fonds spéciaux de l'Etat

Pour ce qui est du projet de budget pour l'exercice 2016 et du compte général de l'exercice 2016, les dépenses des fonds spéciaux se présentent de la manière suivante:

- | | |
|---|-----------------|
| – dépenses 2016 d'après le projet de budget pour l'exercice 2016: | 5.002.373.900 € |
| – dépenses 2016 d'après le compte général de l'exercice 2016: | 4.609.047.033 € |

La Cour des comptes constate donc que l'évolution des dépenses a été moins rapide que prévue, la variation des dépenses entre le projet de budget pour l'exercice 2016 et le compte général de l'exercice 2016 étant de -7,86%.

Tout d'abord, la Cour des comptes tient à noter que les dépenses du Fonds spécial pour le financement des infrastructures d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse étaient sous-estimées de 18,94 millions d'euros (25,26%). Il s'agit notamment des dépenses en relation avec les établissements d'enseignement privé (sous-estimation de 34.665.000 euros; 132,43%). Une analyse plus poussée s'avère impossible en l'absence d'une ventilation des dépenses par projet.

Par ailleurs, pour divers fonds spéciaux, le niveau des dépenses budgétisées n'a pas été atteint. En effet, pour le Fonds climat et énergie, la dépense budgétisée était surestimée de 72,89 millions d'euros (83,98%). Effectivement, aucune dépense n'a été faite en relation avec les mécanismes de compensation et les mécanismes de coopération (surestimation de 58.000.000 euros) et les mesures nationales ont été retardées (surestimation de 26.702.000 euros).

Pour le Fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de la Famille et de l'Intégration, la dépense budgétisée était surestimée de 29,43 millions d'euros (61,31%), concernant plus particulièrement les infrastructures pour personnes handicapées (surestimation de 8.757.000 euros) et les infrastructures pour personnes âgées (surestimation de 21.811.000 euros).

De plus, pour le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture, la dépense budgétisée était également surestimée de 43,04 millions d'euros (45,31%), ayant trait aux dépenses relatives à la loi agraire de 2008 (surestimation de 26.120.000 euros) et à la loi agraire de 2016 (surestimation de 16.921.000 euros). Cependant, la Cour des comptes ne peut pas se prononcer sur ces surestimations, étant donné qu'aucun détail par projet n'a été présenté dans les annexes du projet de loi.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que pour le Fonds des raccordements ferroviaires internationaux, une dépense de 10,00 millions d'euros était prévue, mais aucun paiement n'a été effectué.

Concernant les fonds d'investissement affichant les dépenses budgétisées et les dépenses effectives par projet, la Cour des comptes a analysé les principaux dépassements. Pour ce qui est du Fonds du rail, la Cour des comptes tient à signaler que les dépenses étaient sous-estimées de 78,61 millions d'euros (18,30%).

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution prévue et réelle des projets dépassés.

<i>Projets</i>	<i>Budget 2016</i>	<i>Compte 2016</i>	<i>Variation</i>
Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler	14.475.000	34.223.000	19.748.000
Plate-forme multimodale Bettembourg	47.043.000	84.980.000	37.937.000
Gare périphérique Howald	5.428.000	13.004.000	7.576.000
Entretien constructif – Gare Differdange	12.066.000	19.771.000	7.705.000
TOTAL	79.012.000	151.978.000	72.966.000

Source chiffres: projet de budget 2016, compte général 2016 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Pour la majorité des fonds d'investissement, le niveau des dépenses n'a souvent pas été atteint. Certains projets n'ont donc pas été réalisés à la cadence prévue.

Concernant le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux, les dépenses étaient surestimées de 14,22 millions d'euros (59,06%).

Concernant le Fonds des routes, les dépenses étaient surestimées de 30,58 millions d'euros (14,72%).

En ce qui concerne le Fonds pour la gestion de l'eau, les dépenses étaient surestimées de 21,70 millions d'euros (20,36%).

Pour ce qui est du Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières, les dépenses étaient surestimées de 28,39 millions d'euros (51,63%). Certains grands projets ont en effet accusé un retard dans leur mise en œuvre.

2. Mesures de restructuration budgétaire et exécution du «Paquet pour l'avenir»

Remarques préliminaires: les objectifs du Gouvernement

En 2014, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de procéder au rétablissement de l'équilibre des comptes publics et au renversement de la tendance à l'accroissement de la dette publique. A ces fins, les mesures de restructuration budgétaire sur les recettes et les dépenses de l'administration publique pour les années à venir ont été mises en place, à savoir les 258 mesures du paquet pour l'avenir («Zukunftspak»), l'augmentation de certains taux de la TVA, ainsi que la contribution pour l'avenir des enfants, transformée par après en impôt d'équilibrage budgétaire temporaire.

Evaluation et suivi des 258 mesures du «Paquet pour l'avenir»

Dans le cadre du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2014, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire précise que «Dans la mesure où le compte général de 2015 portera également sur les effets des 258 mesures du paquet d'avenir déposé en même temps que le budget 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande que la présentation du compte général 2015 tienne compte également du document parlementaire 6722».

De même, dans le cadre du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015, «la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement une évaluation

précise des 258 mesures du paquet pour l'avenir non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat».

En ce qui concerne le compte général de l'exercice 2016, aucune information concernant l'impact financier des mesures de restructuration budgétaire n'a été publiée dans le présent projet de loi. Fait également défaut un document supplémentaire concernant l'état d'avancement, ou bien l'état d'implémentation de chacune des 258 mesures retenues dans le cadre du paquet pour l'avenir et reprenant une comparaison entre les effets escomptés et les effets réels.

Partant, la Cour des comptes se voit dans l'impossibilité d'opérer un suivi approfondi des différentes mesures proposées par le Gouvernement.

Dans sa réponse du 13 octobre 2017, dans le contexte du contradictoire, le Gouvernement rappelle qu'«une demande d'actualisation de l'impact des différentes mesures envisagées a été adressée aux départements ministériels dans la circulaire budgétaire du 22 mars 2017 en vue de l'élaboration du projet de budget pour 2018. Des chiffres actualisés n'étaient cependant pas disponibles au moment de la finalisation du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016.

Une actualisation de l'impact agrégé des 28 mesures du «Paquet pour l'avenir» est désormais présentée au chapitre 4 de l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi de programmation financière pluriannuelle pour la période 2017-2021 déposé à la Chambre des Députés en date du 11 octobre 2017».

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère sa recommandation au Gouvernement de transmettre une évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat.

3. Le compte général suivant les règles du SEC 2010

Déficit public consolidé de l'administration publique

Par la loi du 29 mars 2013 a été approuvé le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, signé le 2 mars 2012 à Bruxelles.

La principale disposition du traité précité impose aux Etats signataires l'obligation de veiller à ce que la situation budgétaire de leurs administrations publiques soit «en équilibre ou en excédent». Aux termes de l'article 3 du traité, cette règle dite «règle d'or» est «considérée comme respectée si le solde structurel annuel des administrations publiques correspond à l'objectif à moyen terme spécifique à chaque pays, tel que défini dans le pacte de stabilité et de croissance révisé, avec une limite inférieure de déficit structurel de 0,5% du produit intérieur brut aux prix du marché». Lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est sensiblement inférieur à 60%, cette limite peut être relevée à 1% du PIB.

Pareils engagements européens ont été transposés en droit national par la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'article 1^{er} de la loi du 23 décembre 2016 relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2016-2020 dispose que «l'objectif budgétaire à moyen terme (des administrations publiques) est fixé à +0,5 pour cent du produit intérieur brut pour l'année 2016, et à -0,5 pour cent du produit intérieur brut pour les années 2017 à 2020».

Par ailleurs, le projet de loi du 10 octobre 2016 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017, rappelait que «le Gouvernement s'est fixé comme objectif de rétablir l'équilibre des comptes publics et de renverser la tendance à l'accroissement de la dette publique. Conformément au programme gouvernemental, le Gouvernement veille sur la période 2017-2020, à:

- respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT) que la Commission européenne a fixé à un minimum de -0,5% du PIB et
- stabiliser la dette publique brute bien en-dessous de 30% du PIB» (p. 21*).

Dans le cadre de la 18e actualisation, du 28 avril 2017, de son programme de stabilité, le Luxembourg annonce qu'«en 2016, le solde structurel s'élève à +2,1% du PIB et se situe ainsi largement au-dessus de l'OMT de +0,5% du PIB» et qu'«en 2017, le solde structurel passe à +0,4% du PIB et demeure également largement au-dessus de l'OMT de -0,5% du PIB».

Pour 2016, le projet de loi portant règlement du compte général annonce un solde de 1,6% du PIB (845 millions d'euros), par rapport à 1,4% du PIB, en 2015. Les données pour l'exercice 2016 sont celles estimées dans le cadre de la 18e actualisation du programme de stabilité.

Suite à la crise de 2008/2009, la situation financière de l'administration publique s'était dégradée. Par la suite, elle connaît un redressement et le solde de l'administration publique atteint 741 millions d'euros en 2015 et 845 millions d'euros en 2016.

Les prévisions des années prochaines pour l'administration publique tablent toujours sur des soldes positifs, mais seraient en nette diminution (120 millions d'euros d'excédent (0,2% du PIB) prévus en 2017 et 171 millions d'euros (0,3% du PIB), en 2018). Ceci serait principalement dû aux adaptations prévues au niveau de la fiscalité. Ce ne serait qu'en fin de la période considérée (2021) que le niveau de 2016 serait de nouveau atteint.

A noter que les projections de juin 2017 de la Banque centrale du Luxembourg prévoient également un surplus pour l'administration publique de 0,1% du PIB en 2017 et de 0,4% du PIB en 2018 et 2019. Par contre, les projections économiques de l'OCDE de juin 2017 prédisent des soldes plus favorables avec un excédent de 0,7% du PIB en 2017 et de 0,6% du PIB en 2018.

L'analyse de la situation financière de l'administration publique nécessite une prise en considération des trois sous-administrations qui la composent.

Tableau: Soldes (2011-2021)

Exercice	Administration publique		Administration centrale		Administrations locales		Sécurité sociale	
	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB	mio €	% du PIB
2011	221,4	0,5	-702,1	-1,6	132,1	0,3	791,3	1,8
2012	152,2	0,3	-889,0	-2,0	228,3	0,5	812,8	1,8
2013	449,0	1,0	-464,9	-1,0	168,5	0,4	745,4	1,6
2014	690,0	1,4	-173,4	-0,3	151,5	0,3	711,9	1,4
2015	740,5	1,4	-236,3	-0,5	215,6	0,4	761,3	1,5
2016	844,8	1,6	-214,9	-0,4	170,3	0,3	889,3	1,6
2017	120,0	0,2	-1.042,0	-1,8	203,0	0,4	959,0	1,7
2018	171,0	0,3	-1.062,0	-1,7	206,0	0,3	1.027,0	1,7
2019	343,0	0,5	-887,0	-1,4	171,0	0,3	1.059,0	1,6
2020	575,0	0,9	-667,0	-1,0	183,0	0,3	1.060,0	1,6
2021	835,0	1,2	-416,0	-0,6	212,0	0,3	1.039,0	1,5

Sources chiffres: STATEC, compte général 2016, 18e actualisation PSC 2017-2021 (aux erreurs d'arrondi près); graphique: Cour des comptes

Il ressort du tableau ci-dessus que la situation financière de l'administration publique est plombée par les déficits au niveau de l'administration centrale qui affiche un solde négatif tout au long de la période 2011-2021 (déficit cumulé de l'administration centrale de 2011 à 2021 6.755 millions d'euros). Ceci s'explique notamment par les transferts très importants opérés à partir de l'administration centrale vers la sécurité sociale.

Dettes publiques consolidées de l'administration publique

La dette publique consolidée au sens des critères de Maastricht correspond à la dette cumulée de l'ensemble de l'administration publique, c.-à-d. de l'administration centrale, des administrations locales et des administrations de la sécurité sociale. Ainsi, les dettes brutes, exprimées à leur valeur nominale, sont-elles consolidées au niveau de l'administration publique.

La part principale de la dette publique consolidée relève de l'endettement de l'administration centrale et, dans une moindre mesure, de celui des administrations locales. La sécurité sociale est structurellement excédentaire. Les excédents sont affectés à une réserve appelée «Fonds de compensation» qui a été instituée par la loi modifiée du 6 mai 2004 afin d'assurer le financement des prestations sociales futures. La dette de la sécurité sociale est donc a priori nulle. Toutefois, il importe de souligner

que le sous-secteur de la sécurité sociale nécessite pour son financement d'importants transferts provenant de la part de l'administration centrale, ce qui explique par ricochet la dette enregistrée auprès de ce dernier et de l'administration publique en général.

Le tableau suivant reprend l'évolution de la dette de l'administration publique de 2011 à 2021, telle qu'elle ressort des comptes nationaux du STATEC ainsi que de la 18e actualisation du programme de stabilité et de croissance du Grand-Duché de Luxembourg (PSC) pour la période 2017-2021.

Tableau: Evolution de la dette de l'administration publique par rapport au PIB et par habitant

	<i>Dette de l'administration publique (en millions d'euros)</i>	<i>Dette de l'administration publique/PIB (en %)</i>	<i>Dette de l'administration publique/habitant (en euros)</i>
2011	8.073,1	18,7%	15.380
2012	9.581,2	21,7%	17.842
2013	10.888,9	23,4%	19.809
2014	11.208,3	22,4%	19.908
2015	11.314,4	21,6%	19.636
2016	10.852,9	20,0%	18.373
2017	12.811,0	22,2%	
2018	13.873,0	22,4%	
2019	14.761,0	22,6%	
2020	15.428,0	22,8%	
2021	15.844,0	22,6%	

Sources chiffres: STATEC, compte général 2016, 18e actualisation PSC 2017-2021 (aux erreurs d'arrondi près); tableau: Cour des comptes

Pour la période 2017-2021, la dette publique augmente de nouveau en termes absolus pour atteindre 15,84 milliards d'euros, fin 2021. La stagnation de la dette publique exprimée en % du PIB (environ 22,6%) résulte de la croissance du PIB sur la période considérée.

La dette publique reste nettement en-dessous du seuil maximal d'endettement de 60% du PIB, fixé par les critères de Maastricht. A ce titre, il importe de rappeler que le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre de son programme gouvernemental pour la période 2013-2018, à prendre les mesures nécessaires pour stabiliser la dette publique en-dessous de 30% du PIB.

Investissements de l'administration publique

D'après le système SEC 2010, les investissements directs, ou bien la formation de capital, comprennent la formation brute de capital fixe, la variation des stocks et les acquisitions moins les cessions d'objets de valeur.

Pour 2016, les investissements directs effectifs de l'administration publique ont augmenté de 5,14% par rapport à 2015 pour atteindre 2.051 millions d'euros, soit 3,78% par rapport au produit intérieur brut.

Pour 2016, les investissements directs effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 0,95% par rapport à 2015 pour atteindre 1.323 millions d'euros, soit 2,44% par rapport au produit intérieur brut.

D'après le système SEC 2010, les investissements indirects, ou bien les transferts en capital, comportent globalement les aides à l'investissement de l'administration centrale aux entreprises, aux associations sans but lucratif au service des ménages, aux ménages et aux communes.

Pour 2016, les investissements indirects effectifs de l'administration publique ont augmenté de 4,07% par rapport à 2015 pour atteindre 437 millions d'euros, soit 0,81% par rapport au produit intérieur brut.

Pour 2016, les investissements indirects effectifs de l'administration centrale ont augmenté de 12,56% par rapport à 2015 pour atteindre 663 millions d'euros, soit 1,22% par rapport au produit intérieur brut.

4. Contrôle intensifié de la Cour des comptes

Rémunérations des agents de l'Etat

Présentation du contrôle de la Cour des comptes

Dans le cadre de l'établissement du rapport général sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016, la Cour des comptes a procédé au contrôle portant sur la légalité et la régularité d'un échantillon de dépenses réalisées au cours de l'exercice 2016 et ayant trait aux traitements des fonctionnaires, aux indemnités des employés de l'Etat, aux salaires des ouvriers de l'Etat, respectivement aux indemnités des étudiants au service de l'Etat.

En 2016, ces dépenses étaient de l'ordre de 2.353.264.331,64 euros, soit 15,99% des dépenses courantes et en capital, qui s'élevaient à 14.710.166.496,47 euros pour cet exercice (contre 17,54% pour 2015, 18,04% pour 2014, 15,19% pour 2013, 17,84% pour 2012, 18,21% pour 2011 et 18,42% pour 2010). Ce montant a été porté en comptabilité budgétaire de l'Etat au moyen de 300 ordonnances d'imputation à charge de 300 articles budgétaires et fonds.

L'échantillon en question a couvert environ 11% du nombre total des agents au service de l'Etat en 2016 (fonctionnaires, employés, ouvriers et étudiants). Au total, 3.076 dossiers ont ainsi été examinés par la Cour des comptes.

Cet examen a comporté deux volets:

1. Le premier volet a porté sur la légalité et la régularité des actes émanant des départements ministériels: les arrêtés d'admission au stage, de nomination, de substitution de grade, d'octroi de congés; les contrats d'engagement; les décisions de classement, d'octroi d'allongements de grade, de primes ou d'autres suppléments de rémunération; et, d'une façon générale, toute décision ayant un impact sur le statut, la situation de carrière ou la rémunération des agents concernés.
2. Le deuxième volet s'est concentré sur les rémunérations versées mensuellement par l'Administration du personnel de l'Etat. La Cour a examiné la conformité des paiements avec les textes légaux et réglementaires ainsi qu'avec les pièces composant le dossier des titulaires.

En ce qui concerne les fonctionnaires, employés de l'Etat, ouvriers de l'Etat et étudiants au service de l'Etat, le contrôle a consisté en une comparaison de tous les paiements individuels effectués par l'Administration du personnel de l'Etat avec les rémunérations mensuelles à assigner d'après les calculs de la Cour des comptes, réalisés moyennant les pièces lui transmises par les départements ministériels respectifs. Les constatations ont été transmises soit au Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative, soit au ministère ordonnateur compétent.

Résultats du contrôle

Au 1^{er} janvier 2017, le nombre des agents au service de l'Etat s'élève à 26.720, soit une augmentation de 15.824 unités, ou de 168% depuis 1970.

Les constatations de la Cour des comptes concernent, de manière schématique, cinq catégories:

- le calcul de la tâche;
- l'allocation de fin d'année;
- la rémunération de base;
- l'allocation de repas;
- la décision d'engagement et de carrière.

Le tableau ci-dessous indique pour chacune des cinq catégories le nombre de constatations faites par la Cour des comptes:

<i>Statut</i>	<i>Dossiers</i>	<i>Dossiers incomplets</i>			<i>Dossiers divergents</i>		
	<i>Nombre</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Pièces</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Constat.</i>
Fonctionnaires	970	215	22,16%	236	93	9,59%	106
Employés	1.027	169	16,46%	220	129	12,56%	155
Ouvriers	549	34	6,19%	43	34	6,19%	34
Etudiants	530	58	10,94%	138	39	7,36%	44
Agents	3076	476	15,47%	637	295	9,59%	339

*

IV. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

Dans son rapport (document parlementaire 7005⁴) concernant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire avait émis sept conclusions et recommandations.

La Cour des comptes en a établi le suivi:

<i>Conclusions et recommandations de la ComExBu</i>	<i>Mise en œuvre</i>
1. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement de transmettre une évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir, non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat.	NON
2. La commission souligne l'importance de tableaux ou présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme.	OUI
3. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution.	NON
4. A l'instar des années précédentes: – la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux; – et à procéder aux rectifications qui s'imposent pour certains fonds, avant le vote du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015.	NON OUI
5. Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.	NON
6. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que la réforme de la procédure budgétaire, annoncée fin 2011, n'a guère encore avancé. Alors que ce processus de modernisation des structures budgétaires est censé «accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens», se pose la question d'une implication accrue du pouvoir législatif dans le suivi de l'exécution budgétaire de l'Etat ainsi que la mise en place d'une procédure de contrôle repensée, et ce parallèlement au passage vers le nouveau système. Au cours de la réunion du 14 septembre 2015, Monsieur le Ministre des Finances a suggéré l'application d'un contrôle détaillé aux postes et sommes importants, un renforcement du contrôle ex post et la mise en place d'un système d'audit interne. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire attendra le détail de ces suggestions.	NON

<i>Conclusions et recommandations de la ComExBu</i>	<i>Mise en œuvre</i>
<p>7. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire réitère son invitation à l'adresse du Gouvernement à présenter les documents présentant les comptes de l'administration publique, incluant les comptes de l'administration centrale d'après les règles du SEC2010 dès le dépôt du projet de loi à la Chambre.</p> <p>Elle prend acte de la réponse gouvernementale (cf. doc. parl. 7005 (p. 2)) qu'«il y a lieu de souligner qu'un certain nombre d'ajustements supplémentaires sont ainsi nécessaires pour déterminer le solde SEC2010, ce qui ne fait pas l'objet de ce projet de loi qui se limite à renseigner sur l'exécution budgétaire conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat».</p>	OUI

*

V. AVIS DU CONSEIL D'ETAT CONCERNANT LE PROJET DE LOI 7156

Dans son avis du 10 octobre 2017, le Conseil d'Etat note que le déficit de 1.292,62 millions d'euros est supérieur au montant de 438,24 millions d'euros, estimation du budget voté.

Le Conseil d'Etat relève que les «circonstances exceptionnelles», dont font mention les auteurs du projet de loi, impacteraient uniquement les dépenses du budget en capital qui passeraient de 2.578,94 millions d'euros à 1.543,14 millions d'euros hors «circonstances exceptionnelles», établissant l'écart avec le budget voté à 16,01% au lieu de 93,88%.

Le Conseil d'Etat estime qu'au vu des explications fournies par les auteurs de la loi en projet, les circonstances en question sont peut-être exceptionnelles, donc non récurrentes, mais ne sont pas imprévisibles.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat se demande s'il n'y a pas également eu, du côté des recettes, des «circonstances exceptionnelles» qui ont fait que, pour certaines catégories de recettes, une plus-value «exceptionnelle» s'est cristallisée, certes de moindre ampleur. Ainsi, l'augmentation de 69,36 millions d'euros dans la part du Luxembourg au titre des recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) fait suite à un décompte effectué en 2015, mais encaissé en 2016. De même, le tableau 5 de l'exposé des motifs renseigne une augmentation de 3.748% au titre du libellé «comptes extraordinaires: remboursement de la part excédentaire des crédits mis à disposition».

Pour le Conseil d'Etat, l'augmentation se chiffre bien à 8,93% au niveau des dépenses par rapport au budget voté pour le compte général de l'exercice 2016 tel qu'il devra être approuvé.

Déjà dans son avis du 27 septembre 2016 à propos du projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2015 (doc. parl. n° 70052), le Conseil d'Etat avait observé qu'

«Il est par conséquent exposé que le compte général – établi suivant la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat – reflète, article par article, l'exécution du budget de l'Etat voté par la Chambre des Députés pour un exercice donné, en recettes et en dépenses. Le système SEC2010 présente, quant à lui, une vue plus économique de l'exécution du budget, notamment lorsqu'il s'agit d'apprécier la situation des finances publiques au niveau de l'administration centrale.

Le solde budgétaire des «administrations publiques» établi suivant les règles et concepts du SEC2010, notifié semestriellement à la Commission européenne (Eurostat) en vertu du règlement n°479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne, a pour finalité de constater la capacité de financement dégagée (en cas de surplus) ou le besoin de financement éprouvé (en cas de déficit) d'un périmètre plus large que celui de l'Etat central, en l'occurrence le secteur public dans son ensemble constitué de l'administration centrale, des administrations locales ainsi que du secteur de la sécurité sociale. Outre ce périmètre de couverture différent, le solde SEC2010 tient également compte des dépenses «réelles» des fonds spéciaux et des établissements publics – au lieu des simples dotations budgétaires figurant au compte général – et fait usage de règles d'affectation ou d'imputation différentes pour certaines opérations budgétaires».

Sur le fond, le Conseil d'Etat ne peut que rappeler que, dans son avis précité du 27 septembre 2016, il avait indiqué que «le Conseil d'Etat peut concevoir, d'un côté, la différenciation entre les concepts

d'«administration publique» et d'«administration centrale» dans le cadre du SEC2010 et les implications techniques de cette différenciation et, de l'autre, l'objet du projet de loi sous examen qui est de présenter l'exécution budgétaire conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Il n'en reste pas moins que la présentation actuelle de l'exécution du budget n'est pas simple et, partant, difficilement compréhensible.

En conséquence et comme par le passé, le Conseil d'Etat ne peut qu'insister sur la nécessité d'établir une concordance entre la présentation de l'exécution du budget tant dans le cadre de la loi précitée du 8 juin 1999 que dans le cadre du SEC2010. L'opportunité d'une telle approche est d'autant plus bénéfique que les auteurs du projet de loi soulignent eux-mêmes qu'un certain nombre d'ajustements supplémentaires sont nécessaires pour déterminer le solde SEC2010. Or, de tels ajustements sont en pratique toujours réalisés, comme en atteste la présentation de la situation globale du solde de l'administration publique, selon la méthode du SEC2010, dans le projet de loi sous avis».

Suivant l'article 2 de la loi en projet, l'excédent de dépenses du compte général de l'exercice 2016 d'un montant de 1.292.620.188,92 euros est porté au débit du compte «réserve budgétaire», lequel correspond au solde cumulé des comptes généraux de l'Etat depuis 1946. Suite au déficit des comptes généraux des années précédentes, le Conseil d'Etat note que la réserve budgétaire a disparu pour faire place à un solde négatif cumulé depuis 2005. Ce solde négatif a plus que doublé par rapport à l'exercice 2015, passant de 1.133,3 millions d'euros à 2.425,9 millions d'euros.

*

VI. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Le texte des articles de la loi en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat quant au fond.

La Haute Corporation a cependant émis des **observations d'ordre légistique**

Article 3

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, le Conseil d'Etat note qu'il est préférable d'intégrer la rubrique intitulée «Total des Fonds des communes» dans son tableau respectif, en ajoutant une ligne.

Article 4

L'observation relative à l'article 3 ci-avant vaut également pour l'article 4 et les rubriques intitulées «Total de l'avoir disponible des Fonds spéciaux de l'Etat» et «Total Fonds de couv. de dettes de l'Etat sans incid. budg.» sont à reprendre dans leurs tableaux respectifs.

Par ailleurs, la rubrique précitée ne doit pas comprendre d'abréviations et se lira: «Total des Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire».

La ComExBu fait siennes les observations d'ordre légistique du Conseil d'Etat.

*

VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DU CONTROLE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire demande au Gouvernement de transmettre une évaluation des 258 mesures du paquet pour l'avenir non seulement au moment du projet de budget, mais également lors du dépôt des comptes généraux de l'Etat.
- La commission souligne l'importance de tableaux ou présentations permettant au législateur d'évaluer l'évolution de la dette publique ainsi que les coûts et le remboursement des emprunts, y compris ceux à court terme.
- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire estime qu'il y a lieu de clarifier une fois pour toutes si l'autorisation d'émission de l'emprunt doit faire l'objet d'une loi spéciale au sens de l'article 99 de la Constitution.
- A l'instar des années précédentes, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite le Gouvernement à améliorer sa présentation des dépenses des fonds spéciaux.

Quant au déséquilibre du budget pour ordre, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire invite une nouvelle fois le Gouvernement à trouver une solution aux difficultés techniques à opérer les reports d'excédents de recettes, ou à envisager, le cas échéant, une modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

- La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire note que la réforme de la procédure budgétaire, annoncée fin 2011, n'a guère encore avancé.

Alors que ce processus de modernisation des structures budgétaires est censé «accroître l'efficacité de la dépense publique par la mise en place d'une gestion axée davantage sur les objectifs que sur les moyens», se pose la question d'une implication accrue du pouvoir législatif dans le suivi de l'exécution budgétaire de l'Etat ainsi que la mise en place d'une procédure de contrôle repensée, et ce parallèlement au passage vers le nouveau système.

Au cours de la réunion du 14 septembre 2015, Monsieur le Ministre des Finances a suggéré l'application d'un contrôle détaillé aux postes et sommes importants, un renforcement du contrôle ex post et la mise en place d'un système d'audit interne. La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire attendra le détail de ces suggestions.

La Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande aux ministères concernés d'appliquer la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat à la lettre.

*

VIII. TEXTE COORDONNE DU PROJET DE LOI

Sous le bénéfice des réflexions qui précèdent, la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit: (teneur proposée par le Gouvernement en tenant compte des observations d'ordre légistique du Conseil d'Etat).

N.B. Les tableaux figurant dans le document parlementaire 7156-0 font partie intégrante du projet de loi.

*

PROJET DE LOI

portant règlement du compte général de l'exercice 2016

Art. 1er. Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'Etat ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2016 annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I – Recettes effectives:	13.417.546.307,55 euros
II – Dépenses effectives:	14.710.166.496,47 euros
III – Excédent de dépenses:	-1.292.620.188,92 euros

B. Recettes et dépenses pour ordre

I – Recettes pour ordre:	6.532.827.271,20 euros
II – Dépenses pour ordre:	6.513.779.291,29 euros
III – Excédent de recettes pour ordre:	19.047.979,91 euros

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses pour ordre“ dont le solde positif s'établit alors à 12.382.326,24 euros.

Art. 2. L'excédent de dépenses du compte général de 2016 de 1.292.620.188,92 euros est porté au débit du compte „réserve budgétaire“ dont le solde négatif s'établit dès lors à 2.425.896.209,48 euros.

Art. 3. Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2016 comme suit:

I – Fonds des communes	
Fonds communal de péréquation conjoncturelle	52.191.668,82 euros
Fonds de dépenses communales	7.024.238,57 euros
Total des Fonds des communes:	59.215.907,39 euros
II – Fonds d'autres tiers	
Consignations judiciaires	8.557.033,58 euros

Art. 4. L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2016 comme suit:

I – Fonds spéciaux de l'Etat

Fonds d'investissements publics administratifs	28.229.967,03 euros
Fonds d'assainissement en matière de surendettement	345.833,88 euros
Fonds de la coopération au développement	2.736.776,66 euros
Fonds communal de dotation financière	0,00 euros
Fonds de crise	21.715.472,77 euros
Fonds social culturel	2.308,12 euros
Fonds de la dette publique	62.500.433,28 euros
Fonds spécial d'indemnisation des dégâts causés par le gibier	982.176,13 euros
Fonds spécial des eaux frontalières	626.411,77 euros
Fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse	41.815.354,40 euros
Fonds pour l'emploi	117.224.056,71 euros
Fonds pour l'entretien et pour la rénovation des propriétés immobilières de l'Etat	3.611.432,56 euros
Fonds pour la loi de garantie	26.714.309,27 euros
Fonds pour la gestion de l'eau	59.081.309,27 euros
Fonds de l'Innovation	35.959.736,28 euros
Fonds climat et énergie	618.958.047,51 euros
Fonds pour les monuments historiques	29.249.052,10 euros
Fonds d'équipement militaire	80.663.282,54 euros
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture	90.057.735,05 euros
Fonds spécial de la pêche	169.405,86 euros
Fonds pour la protection de l'environnement	15.152.418,21 euros
Fonds de pension	480.513,23 euros
Fonds du rail	73.579.834,17 euros
Fonds pour la réforme communale	6.491.092,33 euros
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux	35.851.064,82 euros
Fonds des routes	29.344.326,59 euros
Fonds d'investissements publics scolaires	67.148,52 euros
Fonds pour la réforme des services de secours	61.897.000,00 euros
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales	128.568.635,88 euros

Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières	109.537.481,76 euros
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux	71.930.871,13 euros
Fonds d'équipement sportif national	65.112.013,32 euros
Fonds pour la promotion touristique	4.346.833,44 euros
Total de l'avoir disponible des Fonds spéciaux de l'Etat	1.823.002.334,59 euros

II – Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor	288.791.098,83 euros
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux	634.662.316,36 euros
Total des Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire	923.453.415,19 euros

Luxembourg, le 4 décembre 2016

La Présidente-Rapporteuse,
Diane ADEHM

